

La Maison-Dieu, 169, 1987, 141-157

Dominique LEBRUN

LE CURÉ D'ARS ET LES PRAENOTANDA DU RITUEL DE LA PÉNITENCE

LE 6 octobre 1986, le Pape Jean Paul II s'adressait aux prêtres de France à Ars. Leur parlant de saint Jean-Marie Vianney, «solidaire de son peuple pécheur», il leur dit : «le jansénisme lui a peut-être inspiré des expressions et un ton sévère. Mais il a su dépasser ce rigorisme. Il préférait insister sur la miséricorde de Dieu auprès de laquelle nos péchés sont comme grains de sable»¹.

Un constat unanime : l'évolution du Curé d'Ars

Ce «dépassement» a été remarqué depuis longtemps par les biographes. Mgr H. Convert, dès les premières pages de son opuscule, bref mais remarquable, sur *le bienheureux curé d'Ars et le sacrement de pénitence*, affirme :

« Sans doute instruit par l'expérience et l'étude de la théologie de saint Alphonse, guidé par des conseils autorisés et n'ayant plus, après la conversion de sa paroisse, de réforme à opérer, "il adoucit cette sévérité et suivit une morale moins rigide"². »

1. *Retraite aux prêtres*, Ars, 6 octobre 1986. Doc. cath. n° 1927 (2 nov. 1986), p. 974.

2. Mgr Henri Convert, *Le bienheureux curé d'Ars et le sacrement de pénitence*, Vitte, Lyon 1923, p. 16.

Dans la vie du Curé d'Ars de Mgr Francis Trochu, ouvrage classique publié pour la première fois en 1925 et constamment cité par la suite, nous trouvons une description plus précise de cette évolution :

« Certainement, jusqu'en 1840, il fut rigoriste comme on l'était alors dans la plupart des confessionnaux de France. Il suivait encore les principes qu'on enseignait vers 1815 au grand séminaire de Lyon. A partir de 1840, grâce aux entretiens qu'il avait eus avec M. Tailhades, prêtre pieux et porté à l'indulgence ; grâce aux conseils de M. Camelet, supérieur des missionnaires diocésains, qui, en évangélisant la contrée, avait acquis une profonde expérience des âmes ; grâce surtout à l'étude de la théologie de saint Alphonse, que venait de publier en français le cardinal Gousset, le curé d'Ars se montra visiblement moins sévère... et puis tant d'aveux reçus lui avaient montré "la misère de l'homme" ; il en avait ressenti une profonde pitié ; il avait compris enfin qu'avec elle il faut être bon surtout³. »

Philippe Boutry, dans l'article publié dans un précédent numéro de *La Maison-Dieu*, tout en élargissant et renouvelant l'approche du Curé d'Ars, confesseur, et en faisant apparaître des aspects inédits, confirme ces vues :

« La doctrine de M. Vianney a en effet varié, et quasi dans le même temps que sa pratique. Le rigorisme des commencements a fait place à plus d'indulgence, à un ralliement de fait aux doctrines de saint Alphonse-Marie de Liguori⁴. »

En prenant appui sur l'ample étude de Philippe Boutry et en nous glissant dans son développement, nous voudrions tenter ici d'apporter une lumière complémentaire sur les causes de l'évolution décrite avec justesse par les uns et les autres.

S'interrogeant sur celles-ci, le texte de Mgr Trochu en énonce plusieurs et ne manque pas de mettre en avant

3. Mgr Francis Trochu, *La vie du Curé d'Ars* (1^{re} éd 1925), éd. Résiac, 1986, p. 340.

4. *LMD*, n° 167, p. 82.

l'introduction de la morale de saint Alphonse de Liguori par le cardinal Gousset. Mais il met en note :

« Les interprétations de saint Alphonse de Liguori durent d'abord lui être communiquées de vive voix ou on lui prêta les œuvres de l'éminent moraliste. L'édition Gousset, que le curé d'Ars possédait dans sa bibliothèque, est datée de 1845⁵. »

Autant dire que l'auteur a la certitude de l'importance de saint Alphonse mais ne sait pas trop comment il a influencé le Curé d'Ars. En somme, la question est de savoir par quelle voie la morale ligurienne a pu pénétrer dans le confessionnal du Curé d'Ars ?

Le beau livre récent de M. Boutry, *Prêtres et paroisses au pays du curé d'Ars*, montre bien comment les prêtres de la première moitié du 19^e siècle virent se renouveler la morale. Par ailleurs, il note : « Il est malaisé de suivre dans la pratique les effets de ce renouvellement... en témoigne l'itinéraire personnel de M. Vianney⁶. » Au cœur de ce renouvellement, il place la personnalité de Mgr Devie. Ce grand évêque, le premier évêque de Belley depuis la restauration en 1822 du diocèse, s'attacha à enseigner ses prêtres, parcourut son territoire et noua de nombreux contacts avec son clergé⁷. Enfin, en 1830, il publia un nouveau Rituel qui prit la place de celui de Lyon de 1787 dans le département de l'Ain.

Les deux Rituels : Lyon et Belley

Le Père Jean Guerber, dans son étude, *le ralliement du clergé français à la morale ligurienne*, a naguère rappelé

5. Mgr Francis Trochu, *ibidem*.

6. Philippe Boutry, *Prêtres et paroisses au Pays du Curé d'Ars*, Cerf, Paris, 1986, p. 420.

7. Cf. *Itinéraires des visites pastorales de Mgr Devie (1826-1834)* publié par la société Gorini, Bourg 1935. On lit p. 161 : « Le 29 mai (1832), il a dit la messe à Ars. Il a communiqué 86 personnes et confirmé 70. » Voir aussi Abbé J. Cognat, *Vie de Mgr Alexandre-Raymond Devie, évêque de Belley*, Pélagaud, 1865, t. II, p. 281 : « Il s'y rend souvent lui-même, et il aimait à témoigner par sa présence de l'estime que lui inspirait ce saint prêtre. Il l'aidera de ses conseils et de son appui moral dans toutes ses fondations. »

qu'à l'époque un Rituel était un « véritable traité de pastorale sacramentaire »⁸. Il cite d'ailleurs, à plusieurs reprises, le Rituel de Belley établi par Mgr Devie. C'est le premier à intégrer explicitement et profondément la morale de saint Alphonse qui, de la Savoie, gagne la France.

Dès lors, comment ne pas voir dans ce Rituel, la source privilégiée du changement d'attitude pastorale du saint curé d'Ars ?⁹ Rappelons-nous que, auparavant, l'abbé Balley avait fait étudier le jeune Vianney dans un Rituel, celui de Toulon, pour pallier sa méconnaissance du latin¹⁰. Le Curé d'Ars devait donc se servir de son Rituel tout à la fois comme guide doctrinal, pastoral et disciplinaire. Et on l'imagine mal déroger à des règles concernant l'absolution ou l'Eucharistie de son propre chef. Rien n'empêche, non plus, de penser qu'il ait trouvé dans le nouveau Rituel une réponse à ses aspirations. Et ce n'est en rien le diminuer que de rapprocher son attitude au confessionnal et le Rituel dont il disposait.

Cela dit, il nous reste à soumettre les deux Rituels à la question¹¹. Leur examen montre très clairement le changement d'attitude profonde que l'évêque de Belley demande

8. P. Jean Guerber, s.j., *Le ralliement du Clergé français à la morale ligurienne*, Analecta Gregoriana n° 193, Università Gregoriana editrice, Rome, 1973, p. 74.

9. Le P. Pierre-Marie Gy pose déjà intuitivement la question dans le « bulletin de liturgie » publié dans la *Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques* 70, 1986, p. 276 : « Faut-il voir là la clé de l'évolution de la pastorale pénitentielle du curé d'Ars, constatée par les historiens sans que ceux-ci l'aient rapproché du Rituel de Belley ? »

10. Paul Vial, *M. Balley, le maître du curé d'Ars*, Paris : Beauchesne, 1970, p. 113.

11. *Le Répertoire des Rituels et processionnaires imprimés conservés en France*, éd. du C.N.R.S., Paris, 1984, permet de trouver facilement les exemplaires disponibles en bibliothèque :

Rituel de Lyon, établi par Mgr Antoine de Malvin de Montazet en 1787. Consultable à la bibliothèque sainte Geneviève à Paris. Il connut plusieurs rééditions en 1788 et en 1818; cette dernière faite sous l'autorité du cardinal Fesch.

Rituel de Belley, établi par Mgr Alexandre-Raymond Devie publié en 1830, consultable à la bibliothèque du CNPL à Paris.

à ses pasteurs. Qu'il suffise de donner quelques exemples quant aux conditions de l'absolution et de l'admission à l'Eucharistie.

Une disposition sur deux colonnes nous permettra de mieux saisir les différences.

Premier exemple : le respect des règles par le confesseur :

Rituel de Lyon :

Il y a des règles et des principes d'après lesquels l'absolution doit être accordée, différée ou refusée ; et les confesseurs ne sauraient être trop attentifs à s'y conformer... S'ils s'écartent au contraire des conditions auxquelles ce pouvoir leur est confié, tout est mal et criminel de leur part¹².

Rituel de Belley :

Il peut, dans des occasions extraordinaires et pressantes, donner l'absolution sans délai, si le plus grand bien du pénitent le demande, et s'il donne des marques extraordinaires de conversion¹³.

Après 1830, les confesseurs et donc Jean-Marie Vianney reçoivent du Rituel de Belley la possibilité d'apprécier l'opportunité des règles édictées qui sont ainsi assouplies.

Deuxième exemple : la règle générale est inversée.

Rituel de Lyon :

Il n'est permis aux confesseurs d'absoudre que ceux qui donnent des marques non équivoques d'une véritable conversion¹⁴.

Rituel de Belley :

On doit différer l'absolution à tous les pécheurs qui ne donnent que des preuves équivoques de conversion¹⁵.

12. *Rituel de Lyon, idem*, p. 248.

13. *Rituel de Belley, idem*, p. 317. En note, Mgr Devie s'appuie explicitement sur St Charles Borromée, St François de Sales et le Bx Liguori qui « d'après une longue expérience du saint ministère, donne des détails très lumineux, qu'il est essentiel de lire plusieurs fois dans sa théologie morale ».

14. *Rituel de Lyon, idem*, p. 249.

15. *Rituel de Belley, idem*, p. 314.

Les deux rituels insistent sur la condition essentielle de la conversion mais si le premier s'exprime comme si le pénitent doit prouver sa conversion, le « nouveau » Rituel part du principe que la non-conversion est une exception. L'emploi des mêmes expressions et la transposition des négations ne laissent guère de doute sur l'intention de l'évêque de Belley : il s'éloigne délibérément de la morale janséniste.

Troisième exemple sur une condition générale pour être admis à l'Eucharistie :

Rituel de Lyon :

Dans le cas ordinaire de la grâce, les plaies mortelles et profondes que le péché fait à l'âme, surtout le péché d'habitude, ne se ferment pas aisément. Il n'y a que les exercices laborieux de la pénitence qui soient un remède proportionné à ces futures maladies et qui conduisent sûrement à une solide conversion. C'est là proprement ce que saint Paul veut dire, lorsqu'il ordonne de s'éprouver, avant que de manger le pain eucharistique... Ainsi lorsqu'ils rencontreront des pécheurs aveugles, qui, pour avoir seulement confessé leurs péchés et récité quelque courte prière se croient en droit d'être admis à la participation des Saints mystères, ils s'appliqueront à dissiper leurs funestes illusions¹⁶.

Rituel de Belley :

... Il faut donc s'éprouver avant de participer au corps et au sang de Jésus Christ, dit encore le grand Apôtre, c'est-à-dire, selon l'interprétation du saint Concile de Trente, qu'il faut confesser tous ses péchés, et que cette confession est nécessaire, quelle que soit la contrition que l'on éprouve de ses péchés¹⁷.

16. *Rituel de Lyon, idem, p. 99.*

17. *Rituel de Belley, idem, p. 245.*

Chacun des deux Rituels se réfère à la seconde lettre de saint Paul aux Corinthiens mais pour en donner une interprétation différente. A l'inverse de celui de Lyon, le Rituel de Belley engage le confesseur à admettre de suite après la confession le pénitent à l'Eucharistie. En arrière plan, se dessine une évolution plus large du rapport entre le sacrement et la vie pénitentielle du chrétien qu'il ne serait pas inutile de reprendre pour une meilleure compréhension du sacrement de pénitence aujourd'hui.

Quatrième exemple sur une condition précise : ne sont pas admis à l'Eucharistie ceux qui ignorent des vérités essentielles. Là encore la lettre est sensiblement différente :

Rituel de Lyon :

Ceux qui ignorent les principaux articles de foi... ou qui laissent croupir dans l'ignorance ceux qui sont soumis à leur autorité¹⁸.

Rituel de Belley :

Ceux qui ignorent par leur faute l'oraison dominicale, le symbole des apôtres...¹⁹.

C'est bien un nouvel exemple d'assouplissement : pour entrer en ligne de compte cette ignorance devra être coupable et ne porte pas sur l'ignorance d'autrui.

Une dernière illustration, parmi bien d'autres possibles, se trouve dans cette invitation à ne pas trop différer l'absolution ; elle ne se rencontre que dans le Rituel de Belley : « Les prêtres expérimentés sont persuadés que les renvois trop prolongés sont peu utiles et quelquefois même nuisibles au pénitent qui se décourage et ne revient plus²⁰. »

Cela dit, observons que Mgr Devie avait clairement livré ses intentions dans le mandement qui sert de préface au Rituel :

« Après les saints et savants (St Charles Borromée, St François de Sales, Benoît XIV) dont nous venons de parler, il ne sera pas

18. *Rituel de Lyon, idem, p. 252-253.*

19. *Rituel de Belley, idem, p. 308.*

20. *Rituel de Belley, idem, p. 317.*

difficile de s'apercevoir que nous citons avec une espèce de complaisance les ouvrages du bienheureux Liguori ; mais il est aisé de justifier cette prédilection : 1) sa théologie est une des plus complètes que nous connaissions sous le rapport de la morale pratique ; comme elle est récente, elle renferme beaucoup de choses qui ne peuvent se trouver dans aucune théologie antérieure²¹. »

Et, de fait, nous relevons que, presque systématiquement, là où Mgr Devie s'écarte du Rituel de Lyon, il cite celui qui n'est encore que le bienheureux Liguori. A contrario, l'évêque de Belley ne manque pas de louer le Rituel de Lyon mais pour ses qualités littéraires²² ! Et nous trouvons même un aveu dans une note : « Voyez aussi le Rituel de Lyon qui nous a paru généralement sévère²³. »

Le curé d'Ars a-t-il lu les deux Rituels ?

Il est donc indiscutable que nous retrouvons dans le changement de Rituel l'évolution personnelle de Jean-Marie Vianney. Nous nous devons maintenant de reprendre notre hypothèse dans la perspective chronologique. C'est en 1840 que Mgr Trochu situe l'évolution du Curé d'Ars. Or, avons-nous dit, le Rituel de Belley a été publié en 1830²⁴. Il faut faire sur ce point plusieurs remarques.

En premier lieu, cette date de 1840 ne semble s'appuyer que sur un seul fait : les visites rendues à ce moment-là par Monsieur Tailhades de Montpellier. Par ailleurs, l'ensemble des auteurs parlent d'une vingtaine d'années, au plus tard, après son arrivée à Ars et quelquefois même on trouve l'expression « après les premières années ». En second lieu, il s'agit d'une évolution constatée à partir d'un faisceau de témoignages. Une chose est d'identifier et dater

21. *Rituel de Belley*, *idem*, Mandement, p. 8-9.

22. *Rituel de Belley*, *idem*, Mandement p. 10.

23. *Rituel de Belley*, *idem*, p. 305.

24. En fait, la bibliothèque du Curé d'Ars possède seulement l'édition de 1831 qui est une réimpression de la première.

ces témoignages, une autre d'atteindre la pensée du Curé d'Ars. Un petit décalage ne serait pas étonnant. En troisième lieu, on ne saurait prétendre que l'apparition d'un Rituel et son intégration dans la pastorale se fassent en un délai de quelques mois. Notre époque peut en témoigner.

Par ailleurs, nous avons un sermon du saint Curé portant sur les conditions de l'absolution²⁵. Il est assurément antérieur à 1832, comme tous les sermons que nous possédons; peut-être même, nous dit l'abbé Bernard Nodet, date-t-il des premières années du ministère de Jean-Marie Vianney à Ars, dont il devint desservant en 1817. Très vite, en effet, il n'aura plus le temps de les écrire et, surtout, de les mémoriser car les prônes n'étaient jamais lus. Les éléments du sermon semblent d'ailleurs provenir du Rituel de Toulon et de celui de Lyon.

Que les deux Rituels de Lyon et de Belley reflètent les deux tendances janséniste et liguorienne qui se sont succédées dans la pastorale du Curé d'Ars, que leur chronologie semble correspondre à celle de l'itinéraire du pasteur d'Ars, cela semble établi²⁷. Il nous reste à nous pencher, autant que faire se peut, sur leur utilisation effective et donc sur le rôle qu'ils ont joué.

Comment ne pas remercier l'abbé Nodet et les frères de la Sainte-Famille dont les paroles et la gentillesse nous ont

25. Sermon du 13^e dimanche après la Pentecôte. *Sermons du Vénérable Serviteur de Dieu Jean-Baptiste Marie Vianney, curé d'Ars*, éd. Delaroche-Beauchesne, Paris, 1925, t. IV.

26. L'actuel aumônier du Carmel d'Arts a publié, entre autres, deux livres devenus ouvrages de référence : *Jean-Marie Vianney, curé d'Ars — sa pensée, son cœur*, éd. Xavier-Mappus, Le Puy, 1956 et *Sur la foi du Serment*, éd. Xavier-Mappus, Le Puy, 1959.

27. Nous avons signalé plus haut que les exemples donnés provenaient de la comparaison des *Praenotanda* des deux Rituels dans leurs chapitres sur le Sacrement de Pénitence et sur l'Eucharistie. Il serait intéressant d'étudier avec à la fois plus de précision et plus de hauteur les Rituels en question, leurs orientations et leur contexte historique. En particulier, on pourrait se reporter au *Rituale Romanum* de 1614 qui restera en vigueur jusqu'en 1925 et se demander comment et pourquoi le Rituel de Lyon en a fait une traduction janséniste et si le Rituel de Belley est un retour pur et simple au Rituel de 1614 ou bien encore une troisième voie ?

introduit dans la bibliothèque du Curé d'Ars ! Nous avons alors appris que Jean-Marie Vianney avait laissé deux sortes de traces sur les livres qu'il consultait : ou bien des petites croix (parfois un simple trait) au crayon dans la marge ou bien des coins de page repliés.

Mgr Trochu avait déjà dressé le catalogue des livres contenus dans cette bibliothèque²⁸. Philippe de Peyronnet l'a mis à jour et, en établissant un guide très précis²⁹, il en a facilité considérablement la consultation.

Qu'avons-nous constaté ?

Tout d'abord, les trois Rituels dont nous avons parlé sont présents. Ils sont parmi les livres visiblement les plus utilisés. M. de Peyronnet m'indique toutefois qu'il n'est pas impossible, à son avis, que le Rituel de Toulon conservé dans la bibliothèque du Curé d'Ars ait appartenu d'abord à l'abbé Balley qui en avait fait don à son disciple.

Le Rituel de Lyon contient de petites croix en marge ; et elles se trouvent justement concentrées dans les pages consacrées aux conditions de l'absolution³⁰. Nul doute que le Curé d'Ars ait consulté, étudié et réfléchi sur et par les Praenotanda doctrinaux et pastoraux du Rituel.

Qu'en est-il du Rituel de Belley ? Nous ne le saurons probablement jamais ! Il n'y a plus que le premier volume dans les rayonnages de sa chambre, celui qui traite des actes administratifs. Son existence prouve que le Rituel de Belley est de fait arrivé à Ars. A y bien réfléchir, rien de plus naturel à ce que les deux autres volumes aient été perdus : leur place était davantage dans la sacristie où Jean-Marie Vianney se tenait souvent. Il aurait rangé « l'ancien » dans sa bibliothèque. Le successeur à la cure d'Ars a pu en hériter. Etant broché, il a dû se dégrader rapidement et son piteux état n'a pas incité à le garder. Pour la petite histoire, relevons que l'imprimeur, sur la page de couverture du volume restant, s'excuse de le livrer

28. Mgr F. Trochu, *Autour du Curé d'Ars*, Emmanuel Vitte, Paris-Lyon, 1950, p. 94-108.

29. Ce guide a été réalisé entre 1981 et 1983. Un double a été déposé à l'abbaye Notre-Dame, 3, rue de La Source à Paris XVI^e.

30. *Rituel de Lyon*, éd. de 1788, t. II, p. 123-139.

broché en raison du trop court délai entre l'impression et la livraison. Il propose aux curés de le faire relier par la suite. Le Curé d'Ars ne profita pas de cette offre : voulut-il ne pas s'en dessaisir ?

Tout semblant concorder, il était tentant d'aller plus loin. Un regard plus large, même rapide, dans les autres ouvrages de théologie morale nous donne une nouvelle indication. Partout où l'on parle des conditions de l'absolution, la page est cornée comme s'il avait cherché à approfondir cette question sur laquelle le Rituel de Lyon ne lui donnait peut-être pas entière satisfaction. Est-ce à dire qu'il cherchait à s'échapper des règles édictées ? Ne cédon pas à une tentation simplificatrice : il n'y a pas eu un mauvais Rituel auquel aurait succédé un bon Rituel ; Aujourd'hui comme hier, ce n'est pas ainsi que vit l'Église. A certaines insistances qui se traduisent par certaines règles, succèdent d'autres insistances qui se traduisent par d'autres règles : les unes et les autres ont leur fondement dans des valeurs authentiquement chrétiennes mais qui s'énervent à force d'être radicalisées. Une observation plus attentive des lignes soulignées par le curé d'Ars dans le Rituel de Lyon révèle justement que ce sont toujours les raisons profondes de l'attitude janséniste qui attirent son attention : Jean Marie Vianney cherchait plus à comprendre ce qui lui était demandé qu'à déroger aux règles. Par exemple, il souligne non pas le devoir très strict fait au confesseur de différer l'absolution mais la raison de cette rigueur :

« Il est manifeste que les jugements des hommes ne sauraient être comparés au jugement de Dieu. Le confesseur ne voit que l'extérieur des pénitents ; et Jésus-Christ, maître du fond du cœur, y lisait les dispositions parfaites qu'il y avait placé lui-même³¹. »

31. *Rituel de Lyon, idem, p. 139.*

Le point de vue des pénitents

A ce point, un retour sur la pratique même du curé d'Ars nous a semblé indispensable. Pouvions-nous, en allant scruter nous-même les témoignages les plus directs, découvrir quand et comment Jean-Marie Vianney a-t-il si bien su exprimer la grandeur et la puissance de la miséricorde de Dieu ? Lui a-t-il vraiment fallu « attendre » le nouveau Rituel de Belley ? C'est le second volet de notre enquête.

L'ensemble des témoignages que nous possédons aujourd'hui sont consignés dans les deux procès en vue de la béatification, à savoir les procès de l'Ordinaire et le procès Apostolique³².

En 1863, s'ouvrit le premier. L'abbé Nodet en a publié de nombreux extraits et dressé la liste des témoins avec quelques indications biographiques précieuses³³. Il est aisé de les ranger en trois groupes :

— celui des ecclésiastiques dont les contacts avec l'Abbé Vianney ont été peu fréquents ou tardifs. 13 témoins appartiennent à cette catégorie dont ses deux auxiliaires, les abbés Raymond et Toccanier.

— celui des « dévots » et pèlerins³⁴ : laïcs, hommes ou femmes, venus s'installer à Ars ou y ayant fait de fréquents séjours. C'est la catégorie la plus nombreuse avec 25 témoins. Tous n'ont connu le Curé d'Ars qu'après 1830, lorsque sa réputation dépassa le petit village des Dombes.

— Enfin, celui des paroissiens : numériquement le moins nombreux (7 seulement) mais sans doute le plus intéressant pour nous car ils couvrent l'ensemble du ministère de saint Jean-Marie Vianney à Ars.

32. *Procès de l'Ordinaire*, manuscrit en deux volumes (1862-1865) et *Procès Apostolique « ne pereant causae probationes »*, manuscrit en trois volumes (1874-1886). Ils se trouvent dans les Archives paroissiales d'Ars. Nous les citerons P.O. et P.A.

33. *Jean-Marie Vianney, curé d'Ars, op. cit.*, p. 261-266.

34. Voir sur l'influence des Missions et des pèlerinages sur la pastorale du Sacrement de Pénitence de l'époque les remarques lumineuses de P. Boutry dans l'article déjà cité.

En 1876, s'ouvre le Procès Apostolique. Aucune publication systématique n'en a été faite à notre connaissance. Nous retrouvons l'essentiel des témoignages du premier Procès. Certains, étant morts, ont disparu ; quelques autres, pour avoir bénéficié d'une grâce particulière par l'intercession du saint, ont été invités à déposer.

Ces deux procès ont été conduits de manière identique : interrogation de témoins sur les vertus et les miracles. Chacun est interrogé selon la forme : que savez-vous de la foi du Curé d'Ars ?, de sa prudence, de sa tempérance... ? Dans leur longueur, les réponses varient beaucoup. Sur le fond, il semble y avoir eu une certaine harmonisation due à la procédure ; celle-ci, au vu des dates et heures figurant en tête des procès-verbaux, semble avoir été la suivante : le témoin répond le matin à un nombre indéterminé de questions. L'après-midi, les réponses sont mises en forme par le secrétaire qui les fait signer le lendemain matin, au début de la séance suivante. De fait, le style varie peu entre l'illettré et le chanoine ; on observe très peu de corrections en marge.

Le style propre aux procès, la diversité des témoins impliquent une lecture prudente. L'étude du chanoine Boulard publiée au moment du centenaire de la naissance au ciel de Jean-Marie Vianney fournit un guide précieux³⁵. Il présente la pastorale du Curé d'Ars en nous livrant un maximum de données objectives.

Dans les procès nous avons rencontré effectivement deux mentions de la « sévérité » du jeune curé d'Ars. Mais il est difficile de trouver des témoignages directs de pénitents ayant été entendus en confession avant 1830. Deux témoignages cependant affirment clairement une évolution dans l'attitude du saint au confessionnal. Les deux appartiennent au premier groupe de témoins. Le premier nous vient de l'abbé E. Carrier qui déclare avoir eu des contacts avec des pénitents à partir de 1825 :

« Tout ce que j'ai entendu dire m'autorise à croire qu'il

35. La Pastorale du Curé d'Ars, par le chanoine Boulard in *Ars — Journées sacerdotales 22-24 septembre 1959*, coll. Questions Pastorales, éd. Fleurus, Paris, 1960, p. 69-120.

s'acquittait très bien des devoirs de sa charge, en particulier il montrait beaucoup de zèle dans l'administration du sacrement de pénitence... Je ne crois pas qu'il ait été d'une doctrine sévère, quoique quelques-uns l'aient trouvé rigoureux quand il s'agissait de l'éloignement de certaines occasions, par exemple la danse³⁶. »

Le second témoignage est encore plus explicite ; il nous est donné par l'abbé Monnin qui donna les derniers sacrements à Jean-Marie Vianney :

« Je sais pour l'avoir vu moi-même que monsieur Vianney était très exact dans l'administration du sacrement de pénitence... Au commencement de son ministère, il inclinait un peu à la sévérité ; c'était la tendance de l'époque et l'influence de l'enseignement théologique qu'il avait reçu, mais plus tard, instruit par l'expérience, il tempéra cette sévérité et suivit une morale moins rigide³⁷. »

Ce dernier témoignage tire sa valeur de la personne même de l'abbé Monnin. Visiblement il a cherché à connaître ce que fut toute la vie de pasteur du Curé d'Ars. Sa déposition est la plus complète et la plus fouillée du Procès Apostolique. Il est net et ne semble pouvoir être remis en question.

Nous n'avons pas trouvé d'autres affirmations de ce genre. Cependant la question de la « sévérité » est évoquée à maintes reprises pour affirmer que le saint Curé n'a été ni trop ni pas assez rigoureux.

Par ailleurs, d'autres traits de son attitude au confessionnal sont beaucoup plus souvent soulignés ; il nous est vite apparu impossible de ne pas les relever.

En premier lieu son « exactitude » dans l'administration du sacrement³⁸ ; c'est-à-dire qu'il respectait les règles imposées au confesseur et dont nous avons donné quelques exemples. Comme contre-preuve, on peut relever que dans

36. P.A., t. II, p. 1274. Déposition faite le 3-VIII-1877.

37. P.A., t. I, p. 956. Déposition faite le 9-VIII-1876.

38. Cf. les témoignages de M. Seignemartin (P.A., t. I, p. 625), F. Dupuis (P.A., t. II, p. 1147), A. Thèbre (P.A., t. II, p. 1102), et bien d'autres.

les accusations que certains confrères ne manquèrent pas de soulever, celle-ci ne figure pas. Lorsqu'on l'accusa d'avoir peu de jugement, l'évêque lui demanda de lui adresser les cas où le doute était possible. Parmi les deux cents cas reçus, Mgr Devie déclara que sur deux seulement il aurait tranché différemment.

En second lieu, ses larmes devant l'offense faite à Dieu. Il souffre de voir l'amour de Dieu méprisé. « Monsieur Vianney était saisi d'une douleur profonde quand il pensait aux péchés que commettent les hommes. Il en parlait en versant des larmes. » (Marianne Renard)³⁹. « Je sais que le Serviteur de Dieu reçut le don des larmes, il pleurait au confessionnal... » (Abbé Toccanier)⁴⁰. « Je dis qu'il a eu le don des larmes... très souvent, il pleurait au confessionnal. » (M^{lle} de Belvey)⁴¹. « On l'a vu plus d'une fois pleurer à chaudes larmes lorsqu'un pénitent lui faisait l'aveu de ses fautes. » (A. Raymond)⁴². « Ses larmes étaient plus abondantes quand il parlait du malheur des pécheurs. » (François Pagès)⁴³. On pourrait continuer la litanie des citations.

En troisième lieu, apparaît constamment sa puissance de conversion, c'est-à-dire sa capacité de faire grandir la contrition du pécheur jusqu'à le provoquer à changer de vie. « S'il avait une puissance, c'était une puissance de conversion. Il lui suffisait souvent d'un mot pour changer une âme et les conversions qu'il opérait étaient remarquables par leur persévérance. » (Abbé Monnin)⁴⁴. « Il parlait peu mais ce qu'il disait touchait les âmes. » (M^{lle} de Belvey)⁴⁵. « Dans les exhortations qu'il adressait aux pénitents... il accompagnait ses paroles d'une abondance de larmes qui touchait profondément les cœurs. » (F. Pagès)⁴⁶. « Il parlait peu au saint tribunal, mais il poussait

39. P.A., t. I, p. 730. Déposition faite le 15-II-1876.

40. P.O., t. I, p. 135. Déposition faite le 1-XII-1862.

41. P.O., t. I, p. 228. Déposition faite le 15-I-1863.

42. P.O., t. I, p. 297. Déposition faite le 22-I-1863.

43. P.O., t. I, p. 446. Déposition faite le 8-V-1863.

44. P.A., t. II, p. 956. Déposition faite le 9-VIII-1876.

45. P.O., t. I, p. 217. Déposition faite le 15-I-1863.

46. P.O., t. I, p. 415. Déposition faite le 7-V-1863.

sans cesse à l'amour de Dieu et il le faisait d'une manière qui impressionnait tout le monde.» (A. Raymond)⁴⁷.

Du bon usage des Praenotanda

Que conclure sur le chemin pastoral parcouru par le saint Curé? Comme y invite l'article de Philippe Boutry⁴⁸, il convient d'élargir maintenant notre champ de vision : la question de la « sévérité » est en fait la question centrale du 19^e siècle français en ce qui concerne le sacrement de pénitence. L'évolution vers une discipline moins rigoureuse est le fait de tout le clergé ; elle s'est parfois faite dans les contrastes et non sans quelques difficultés.

Pour le curé d'Ars, il en a été autrement. Le peu de témoignages rencontrés à ce propos et la netteté des affirmations des premiers biographes, dont la compétence et le sérieux ne peuvent être mis en doute, sont pour nous le signe patent que saint Jean-Marie Vianney a vécu cette évolution de la pastorale du sacrement de pénitence de l'intérieur par une vision singulièrement profonde de la miséricorde de Dieu.

Nous serions tenté de dire qu'il a su habiter — et pas seulement observer ! — l'un et l'autre Rituel ; il y a trouvé les cadres par lesquels se manifestait la miséricorde de Dieu dans ses différentes dimensions. Le rigorisme de la discipline sacramentelle de la première période lui donne déjà l'occasion de manifester la puissance de la miséricorde de Dieu, de son amour qui convertit, le conduit même à prendre sa part dans le chemin pénitentiel du pécheur comme pour le soulager, à souffrir plus encore de l'éloignement du pécheur. Ici, devant les larmes du curé d'Ars, la puissance de sa parole et l'exigence de l'Église répercutée par Jean-Marie Vianney, comment ne pas

47. P.O., t. I, p. 297. Déposition faite le 22-I-1863.

48. « Le saint-confesseur est en effet, au hasard d'innombrables aveux — soixante à quatre vingt mille pèlerins à Ars dans les dernières années —, confronté au mouvement même de son siècle. » P. Boutry, *art. cit.*, p. 77.

songer à saint Ambroise⁴⁹. Paradoxalement, le saint curé d'Ars a bien vécu la tendance janséniste encore dominante au commencement du 19^e siècle, mais il l'a transformée de l'intérieur dans le même temps que son Évêque en modifiait la discipline. Dans sa sainteté, il semble au-delà du juge ou même du médecin : « Nous voyons en lui un homme de Dieu tellement pénétré de son amour qu'il le faisait irrésistiblement passer dans le cœur de tous ses auditeurs. » (Jean-Baptiste Mandy)⁵⁰.

Cela dit, le curé d'Ars aura trouvé dans le Rituel de Belley un cadre plus perméable à la largesse du cœur de Dieu, à l'étendue de sa miséricorde impatiente de voir les hommes recevoir son pardon et communier à sa vie.

Un dernier mot en guise de conclusion : au terme de notre double enquête, la question n'est plus de mesurer l'évolution personnelle du curé d'Ars mais de saisir comment il a traversé cette période évolutive. Au-delà de la certitude acquise de l'importance du Rituel dans le ministère de Jean-Marie Vianney, se dessine une attitude profonde de respect et de docilité à l'Esprit Saint agissant toujours en son Église. Peut-on d'ailleurs envisager une autre sainteté pour un prêtre ? N'est-ce pas ce que nous sommes invités à vivre en ce temps d'après-Concile : vivre de l'intérieur la réforme et, pour ce faire, une méditation des Praenotanda semble tout à fait salutaire.

Dominique LEBRUN

49. Paulin, *Vie de saint Ambroise* n° 39, PL 14 (1845), 40 : « *Erat etiam gaudens cum gaudentibus, et flens cum flentibus* (Rm XII, 15); *siquidem quotiescumque illi aliquis ob percipiendum poenitentiam lapsus suos confessus esset. ita flebat, ut et illum flere compelleret.* »

50. P.O., t. II, p. 1358. Déposition faite le 5-VIII-1864.